

**ARRÊTÉ N° 2026-84-8.3.3**  
**Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de travaux**  
**Avenue du Trait d'Union**

**La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup>-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande présentée par Monsieur Tony GUIBERTEAU 166 rue Pierre et Marie Curie 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison d'une livraison de béton par toupie 599 avenue du Trait d'Union à Chéray 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 : le 11 mars 2026**

La circulation des véhicules se fera suivant les impératifs du chantier soit par :

- Stationnement interdit suivant annexe 01
- Chaussée réduit au droit de l'intervention
- Alternat par B15/C18

**Le passage des véhicules de secours devra être préservé**

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, sera conforme au manuel du chef de chantier.

**ARTICLE 3 :** Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'occupant.

**ARTICLE 4 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 5 :**

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- (1) Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pierre-d'Oléron
- (2) Monsieur le chef du centre de secours de Saint-Pierre-d'Oléron
- (3) La police municipale
- (4) Monsieur GUIBERTEAU

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 09 mars 2026.

La maire,  
Dominique RABELLE





# SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

